REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 16 juin 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 2019002MP « Travaux de création d'une voie verte et aménagement des réseaux aériens (enfouissement) rue René Cassin à Rumilly passé dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Commune de Rumilly et le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) » - Décision modificative N°2 lot N°1 : VRD.
Décision n° : 2020-81
Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Code de la commande publique en date du 1er Avril 2019, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 avril 2019 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au Journal le Dauphiné Libéré et au BOAMP,

CONSIDERANT l'attribution en date du 10 juillet 2019 du marché n°2019002MP lot 1 VRD à l'entreprise GROUPEMENT SASSI/SATP (74152 RUMILLY),

DECIDE

Article 1

La décision modificative N°2 au marché n°2019002 MP (lot n°1 VRD) relatif aux travaux de création d'une voie verte et aménagement des réseaux aériens (enfouissement) rue René Cassin à Rumilly passé dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Commune de Rumilly et le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a pour objet de prendre en compte une plus-value pour la réalisation de travaux imprévus, rendus nécessaires pour le bon achèvement des travaux et pour des prestations nouvelles demandées par la Commune de Rumilly concernant la conservation d'une partie du dispositif de chantier. Le montant de cette plus-value s'élève à 4 058 € HT (+ 1.62 %). Le montant du marché est porté à : 254 983.50 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200616-2020-81-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2020
Affichage : 16/06/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)